

APPEL A PROJET CVEC :

NOTE A L'ATTENTION DES PORTEURS DE PROJET

La CVEC est une contribution acquittée par les étudiants lors de leur inscription à l'université. Elle a pour vocation de financer des **actions nouvelles, proposées et portées** par toute la communauté universitaire de Paris 8, en faveur, soit :

- ↗ De l'action sociale
- ↗ Des initiatives étudiantes
- ↗ De l'animation culturelle et artistique du campus
- ↗ De la santé et de la prévention médicale
- ↗ Des activités sportives
- ↗ De l'accueil des étudiants et de l'animation du campus

Objectif de l'appel à projet :

Toute la communauté universitaire est invitée à proposer ses projets pour améliorer et devenir actrice de sa vie de campus.

Les porteurs de projets :

Le projet peut être porté par un ou plusieurs porteurs de projet, mais également par des co-porteurs qui peuvent être considérés comme des partenaires.

Le porteur peut être :

- « **Institutionnel** » : Service, composante, direction.
- « **Non Institutionnel** » : étudiants seuls ou en groupe, associations, personnels seuls ou en groupe, ou enseignants.

Impératifs de recevabilité des projets :

- Entrer dans une ou plusieurs des thématiques de la CVEC
- S'inscrire dans une démarche innovante. (Un projet faisant écho à un projet déjà en cours ne pourra être éligible)
- Donner lieu à un projet à but non lucratif
- La pertinence des actions de communication
- La capacité à susciter l'intérêt des étudiants

Critères appréciés :

- Le caractère solidaire et éco-responsable de la démarche
- Les projets à visée transversales et/ou transdisciplinaires
- La capacité à agir en faveur du lien social

- Les actions en faveur de la lutte contre la précarité
- Nombre d'étudiants potentiellement bénéficiaires
- Les projets qui bénéficient de co-financement (autre aide ou structure)
- La qualité et la clarté du dossier (rétroplanning, budget prévisionnel)
- L'identification précise des besoins couverts par le projet
- La favorisation d'une dynamique de co-portage de projets entre étudiants, composantes, services...

Critères de non-recevabilité :

- Plafonnement à 30 000 euros pour la globalité du budget du projet (projets portés en non-institutionnel)
- Un projet (porté en non institutionnel) entraînant des frais de fonctionnement pluriannuel de plus de 5% du budget global du projet.
- Déposer son dossier après la date butoir de l'appel à projet
- Ne pas justifier son budget prévisionnel (justificatifs, devis...)
- Les projets associatifs étudiants qui relèveraient des critères de subvention d'un autre dispositif.
- Ne pas être localisé sur le campus de l'université et /ou le deux IUT (Montreuil et Tremblay)
- Les projets déjà en cours de réalisation ou prévus par l'université
- Les projets font l'objet d'un autre financement de la part de l'université
- Les projets qui génèrent des situations de conflit d'intérêts. En aucun cas, un.e porteur.se de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu. Les retombées des projets doivent être collectives.
- Les projets qui comportent des éléments de nature discriminatoire ou

diffamatoire. Les porteurs de projets s'engagent à :

- Utiliser et faire apparaître la charte graphique de Paris 8 et de la CVEC sur tous les visuels de communication ou de valorisation du projet. (Logo de l'université et logo « financé par la CVEC »).
- Faire valider les supports de communication par la Direction Vie de Campus.
- Respecter les règles financières et comptables de l'Université.
- Les associations étudiantes et les porteurs de projets bénéficiaires de la CVEC s'engagent à produire un compte rendu d'activité et un bilan financier détaillé comportant notamment une copie de l'ensemble des factures. L'université se réserve le droit de recouvrer tout ou une partie de la subvention en cas de non communication du bilan et des documents justificatifs.
- En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle des moyens alloués ou non-respect des différents engagements par les associations et les porteurs de projets étudiants, un remboursement des sommes sera exigé. Toute absence de remboursement peut entraîner l'absence d'instruction de dossiers soumis ultérieurement. L'Université se réserve par ailleurs le droit de saisir la commission disciplinaire ou d'engager des poursuites.
- Les services ou directions de l'Université Paris 8, porteurs de projets, rendront également un bilan du projet.
- Mettre en place leurs projets dans le délai initialement prévu et validé par la commission. Les projets non réalisables dans le délai initialement prévu peuvent être annulés ou reportés.

Les porteurs de projet sont invités à reprendre contact avec la référente CVEC avant la fin du délai de réalisation. Les porteurs de projet institutionnels portant un projet pluriannuel et récurrent s'engagent à présenter leur projet avec un échéancier de mise en place du projet indiquant les différentes phases d'installation du projet dans le temps, ainsi que le budget pour les différentes années. Ils doivent informer la Direction Vie de Campus pour toute modification, en cas d'évolution substantielle une nouvelle délibération pourra être envisagée.

Un rendez-vous est obligatoire avant chaque dépôt de projet avec la référente CVEC, joignable à l'adresse cvec@univ-paris8.fr.

ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE OU DEMANDE D'INFORMATION : cvec@univ-paris8.fr